

Procès-verbal du Comité Syndical du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre à 20H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle des Mauges, la Loge, commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau en Mauges sur la première convocation qui leur a été adressée le 17 novembre 2023 par Monsieur Yannick BENOIST, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

Étaient présents :

Cholet agglomération :

CA titulaires DELAUNAY Patrice, GALY Marie-Christine,
..... MARSULT Maurice, RIGOULAY Michel,
CA suppléant..... TIGNON Jean-Robert

Mauges Communauté :

MC titulaires AUDOIN Dominique, BACLE Philippe, BENOIST Yannick,
..... BIDET Antoine, BRIAND Benoît, CAILLAULT Guy,
..... DUBILLOT Valéry, JEANNETEAU Henri-Noël,
..... LEBRUN Régis, MARTIN Luc, PAGEAU Michel,
MC suppléants BIGEARD Jacques, BILLET Isabelle, MARTIN Freddy,
..... RICHARD David, TILLEAU Jean-Luc

Délégués absents excusés :

Cholet Agglomération : BARILLERE JR, ROCHAIS S,
Mauges Communauté : ARROUET C, BRUNEAU M, DOUGÉ C, FEVRIER JC, GALLARD C, GRATON H, MOUY O, ROCHARD B, RENEVRET D,
Communauté de Communes Loire Layon Aubance : LAVENET V, RICHOUX M

Nombre de délégués titulaires en exercice : 21

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 20

M. Delaunay Patrice délégué de Cholet Agglomération est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu du comité syndical du 26 septembre 2023*
- *Suivi du Contrat Territorial Eau 2024-2029 Èvre – Thau – St Denis*
- *Suivi du Contrat territorial Eau 2024-2029 Goulaine – Divatte – Robinets – Haie d'Alot*
- *Actions milieux aquatiques et pollutions diffuses*
- *Débat d'orientation budgétaire 2024*
- *SAGE Èvre – Thau - St Denis*
- *Délibérations*
- *Questions diverses et d'actualités.*

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour du comité la délibération suivante :

- *Délibération contrat d'assurance groupe risques statutaires convention 2024-2026*

Le comité syndical approuve l'ajout à l'ordre du jour.

1. Accueil de David Renevret

David Renevret est arrivé début novembre au SMiB en tant que technicien bocage. Ses missions seront composées du développement des projets de plantations bocage et agroforesterie, d'accompagner les acteurs du territoire dans la préservation et la valorisation du bocage.

2. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 26 septembre 2023

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2023 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Contrat Territorial Eau Èvre Thau St Denis 2024-2029

Avancement de l'étude

L'enquête publique se déroule du 20 novembre au 20 décembre. Neuf mois de procédure au maximum sont nécessaires pour obtenir l'arrêté d'autorisation et la DIG.

J Bigeard/ concernant l'affluent de la Trézénne situé dans le bourg du Fuilet, plusieurs riverains situés sur les jardins se questionnent sur les travaux. Le cours d'eau est busé. Ils auront besoin d'information.

Les plans et cartes du dossier d'enquête sont compliqués.

D Branger/ précise que les permanences du commissaire enquêteur ont déjà reçu plusieurs riverains. Ce dernier a répondu aux questions. Les travaux seront toujours réalisés avec un conventionnement avec les riverains.

B Briand/ précise que les maires délégués se font questionner sans avoir eu plus de précisions sur ce programme.

J Bigeard certains agriculteurs n'ont pas trouvé d'intérêt aux travaux sur des terrains en pente.

Y Benoist informe que des réunions de présentation du CT Eau seront programmés en commune délégué.

F Foussard précis que la Déclaration d'Intérêt Général permet la mise de fonds publics sur des terrains privés mais elle n'enlève pas l'autorisation des riverains pour la réalisation des travaux.

P Cottin rappelle qu'une stratégie de communication est en cours de rédaction à l'échelle du CT Eau.

Une plaquette de présentation du CT Eau a été mise à disposition des documents d'enquête. L'autorisation environnementale amènent une autorisation réglementaire pour la réalisation des travaux et la DIG la mise de fonds publics sur terrain privé.

F Martin, demande comment cela se passe avec les agriculteurs non-proprétaires ?

D Branger précise que l'objectif est de trouver un consensus avec l'exploitant, mais la convention est signée avec le propriétaire.

B Briand précise que ce programme d'actions précisés dans le dossier d'enquête ne comprend que les travaux milieux aquatiques nécessitant un dossier réglementaire. L'ensemble des actions d'accompagnement dans le volet agricole n'a pas été présenté.

D Audoin admet que l'intérêt suscité du public sur cette enquête est intéressant.

Prochaine étape le 28 décembre, le commissaire enquêteur publiera une synthèse des questions déposés sur les registres. Le SMiB a par la suite 15jours pour y répondre.

Le CT Eau a été validé ou sera validé par les instances des financeurs :

- AELB le 24/11/2023
- Région le 7/11/2023
- Département 49 le 8/02/2024

Signature officielle

Bien que le CT Eau soit signé électroniquement par les signataires, une demi-journée sera organisée pour une signature officielle en présence des différents partenaires. La date du 5 avril a été validé.

Présentation sur le territoire

Commission Environnement Beaupréau en Mauges : 20 février 2024

Conseil Municipal de Mauges sur Loire : 20/06/2024

4. Contrat Territorial Eau Goulaine Divatte Robinets Haie d'Alot 2024-2029

Avancement du CT Eau

Le dossier réglementaire sera déposé fin décembre. Les actions sur les zones prioritaires porteront sur les milieux aquatiques avec des travaux de restauration hydromorphologique (environ 6km), de la restauration de mares, et la programmation d'indicateurs de suivi. Sur le volet pollutions diffuses, les actions agricoles comprendront des diagnostics individuels d'exploitation, des suivis, des formations et journées collectives sur le territoire. Un programme de plantations de haies et la mise en place de zones tampons sont également inscrits.

La signature officielle est prévue le 17 mars prochain.

Délibération n°20231233 Approbation du dépôt du dossier réglementaire et demande de déclaration d'intérêt général des travaux du programme d'actions du Contrat Territorial Eau des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et des Robinets Haie d'Alot 2024-2029

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical le programme d'action du CT Eau Goulaine Divatte Robinets Haie d'Alot. Les travaux situés sur les secteurs prioritaires comprennent pour les milieux aquatiques des opérations de restauration hydromorphologique (6km), des restaurations et création de mares, la mise en place d'indicateurs de suivi. Concernant le volet pollutions diffuses, il est prévu des actions agricoles telles que des diagnostics, des suivis d'exploitations et des formations, de la plantation de haies (1.2km) et la mise en place de zones tampons.

Pour obtenir les autorisations réglementaires pour la réalisation des travaux milieux aquatiques, l'autorisation de pénétrer sur les parcelles privées et une occupation temporaire du terrain, il est nécessaire de déposer un dossier réglementaire auprès de la Police de l'eau / DDT et demander une déclaration d'intérêt général

Le SYLOA est coordinateur du CT Eau Goulaine Divatte Robinets Haie d'Alot.

Afin de pérenniser les projets dans le temps, des conventions entre le SMiB et les propriétaires des parcelles où se trouvent les travaux seront prises. Cette convention signée avec chaque propriétaire permettra d'autoriser le libre passage sur la parcelle, de l'entreprise chargée des travaux, des agents du SMiB.

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L211-7

Vu les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

Vu les objectifs du SAGE Estuaire de la Loire,

Vu le programme d'actions du Contrat Territorial Eau Goulaine Divatte Robinets Haie d'Alot 2024-2029 validé par le comité syndical le 26 septembre 2023,

Considérant la présentation faite à l'assemblée du programme d'actions,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le dépôt du dossier réglementaire tel que présenté dans le Contrat Territorial Eau Goulaine Divatte Robinets Haie d'Alot 2024-2029.
- De demander une Déclaration d'Intérêt Général
- De demander une autorisation de pénétrer sur les parcelles privées et une occupation temporaire du terrain,

- De désigner le SYLOA, coordinateur du CT Eau pour engager les démarches réglementaires correspondantes.
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec chaque propriétaire des parcelles,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tout document, saisine, et frais correspondants.

5. Actions milieux aquatiques

Travaux sur site de Raz Gué

Quelques travaux de finalisation ont été réalisés sur le site de Raz Gué :

- reprise du radier aval clapet
- reprise enrochement
- reprise cornières inox batardeau

Il reste à solutionner les fuites sur le clapet. Un contact avec le fabricant CMO France a eu lieu mais pas de changement.

Les panneaux pédagogiques ont été déposés au service technique de la commune de Montrevault sur Èvre.

Restauration de mares

Le coût moyen est estimé à 1600€/mare.

Pour compléter les propositions, le SMiB recherche une mare sur la commune de Montrevault sur Evre. L'arbitrage du programme 2024 aura lieu début février 2024.

Etude chaussée de ND du Marillais

La consultation est en cours, fin des offres prévues le 2/02/2024.

Ouverture des vannes

Les périodes d'ouvertures proposées sont toujours les mêmes mi-décembre / fin janvier 2024. Les conditions de déclenchements sont réunies. (dépassement de 2 m³ / sec. pendant 1 semaine).

Les vannes propriétés du SMiB sont déjà ouvertes depuis un mois.

Contrat Loire Annexes 2024-2026

L'étude de restauration de la Boire de Drain inclus au précédent CLA sera terminée prochainement. Les travaux pourront être financés au moyen du Contrat Loire Annexes 2024-2026.

Monsieur le Président précise que la majorité des travaux de ce contrat concerne ceux du rééquilibrage de la Loire. Après concertation avec les agriculteurs et propriétaires, les travaux de la Pierre de Drain eux sont repoussés.

M Pageau précise que les travaux Boires de Drain ne concernent pas le passage des agriculteurs, il n'y a pas d'enjeux économiques.

Délibération n°20231234

Restauration de la boire de Drain inscription au Contrat Loire Annexes 2024-2026

L'étude s'est déroulée sur le territoire du SMiB, sur les boires de la Rompure et de la Nigaudière (autrement appelées boires de Drain). Ces annexes fluviales sont l'exutoire du cours d'eau des Robinets, qui prend sa source à Saint-Laurent-des-Autels. Les boires sont des zones humides alluviales en relation permanente ou temporaire avec le chenal principal de la Loire par des connections soit superficielles soit souterraines.

L'étude a concerné le cours aval du ruisseau des Robinets, depuis l'ouvrage de franchissement du Pont Renault (entre Drain et Liré), jusqu'à sa confluence avec la Loire et se situe entièrement sur la commune de Drain (commune nouvelle d'Orée-d'Anjou).

Le comité de pilotage a validé un scénario de restauration de la continuité et du fonctionnement écologique de la boire. Depuis le vannage de la Rompure jusqu'à l'aval de la boire, le fond du lit sera réhaussé (mise en place de granulométrie diversifiée) et des peignes rustiques végétaux seront installés de manière à favoriser la diversification des écoulements sur la boire. La porte à flots, les passages à gué et le vannage seront également aménagés pour rétablir la continuité écologique sur ce secteur.

Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire porte sur la Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau le Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA), signé avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région des Pays-de-la-Loire. Ce contrat (CLA) vise la restauration des annexes de

la Loire dans le but de rétablir la continuité et les fonctionnalités hydro-écologiques de ces milieux. Le CEN Pays de Loire est la structure coordinatrice du CLA.

Le SMiB est maître d'ouvrage associé du Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA), sur le bassin versant des Robinets.

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L211-7

Vu les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

Vu les objectifs du SAGE Estuaire de la Loire,

Vu le périmètre du SMiB Èvre- Tahu- St Denis- Robinets -Haie d'Alot,

Vu l'étude préalable réalisée de restauration de la Boire de Drain et validée en comité de pilotage,

Vu la proposition de solliciter des financements pour cette restauration à travers le programme d'actions CLA 2024-2026 entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire et les différents maîtres d'ouvrages associés porteurs de projets milieux aquatiques en annexe de la Loire.

Considérant la présentation faite à l'assemblée des travaux de restauration de la Boire de Drain,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la programmation des travaux de restauration de la Boire de Drain au Contrat Loire Annexes 2024-2026.
- D'approuver la désignation du CEN Pays de la Loire comme structure coordinatrice dudit contrat.
- D'autoriser le Président du SMiB, à signer ledit contrat
- De charger le Président de signer tous documents nécessaires à la demande de ces différentes aides

6. Actions pollutions diffuses

Volet Bocage

La campagne 2023/2024 s'ouvre avec 3.5km de projets pour un budget de 23 148,40€.

Problématique campagne 2021/2022 avec l'association Mission Bocage

Sur certains dossiers de plantations ; la préparation du sol n'a pas été réalisée ou partiellement par Mission Bocage. Il est nécessaire de déterminer les charges correctes car le reste à charge demandé au planteur est évalué en fonction.

La constitution des pièces justificatives est en cours pour appuyer le dossier.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'association en justice.

I Billet/ demande si ces prestations seront récupérées financièrement ?

M Benoist n'est pas optimiste au vu de la situation financière de l'association mais estime important de démontrer la mauvaise gestion de cette dernière.

Délibération n°20231235 Action en justice du SMiB - plainte pour fausse facturation identifiée sur la campagne de plantation 2021-2022 avec l'association Mission Bocage

Vu le code de l'environnement, article L211-7,

Vu l'article L 2122-21 8° du CGCT,

Vu l'article L 2132-1 du CGCT,

Monsieur le Président expose les faits :

Lors de la campagne de plantation 2021-2022, le SMiB Èvre – Thau – St Denis – Robinets – Haie d'Alot a attribué le marché à bons de commande Mission de conseil et d'assistance technique aux plantations bocagères lot 2 accompagnement technique des planteurs, fournitures de plants et matériels associés plantations de haies bocagères à l'association Mission Bocage.

Lors de l'établissement des restes à charge demandés aux planteurs, il est constaté que trois planteurs avaient réglé eux-mêmes la préparation de sol de leur projet de plantation. Cette prestation a également été facturée par Mission Bocage au SMiB alors qu'elle n'a pas supporté cette dépense. Les restes à charge des planteurs ont été diminués de cette prestation puisqu'ils ont fourni des justificatifs. Les éléments portent sur 1500ml de préparation de sol facturés à 2.5€ HT soit un montant de 3750€ HT/4500€ TTC.

Le comité syndical souhaite porter plainte et se constituer partie civile dans cette affaire. La question est posée à l'assemblée. L'assemblée souhaite demander le remboursement des sommes indument perçues. L'assurance du SMiB souscrit auprès de l'agence Groupama, permettra de bénéficier d'une prise en charge des frais de procédure.

La procédure nécessitera un dépôt de plainte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

Résultat du vote : 20 oui, 0 non et 0 abstention,

- Déléguer à Monsieur le Président la gestion de cette affaire.
- Déléguer à Monsieur le Président l'attribution d'un avocat au besoin de la procédure,
- Désigner Monsieur le Président pour représenter le SMiB pour le dépôt de plainte et la constitution de partie civile
- Solliciter la protection juridique de l'assurance Groupama.
- Autoriser les dépenses d'honoraires et frais annexes afférant à cette affaire,
- Autoriser et donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document.

Création de la commission Bocage :

Le volet bocage va se développer avec l'arrivée d'un technicien. Il est important d'élaborer un groupe de travail sur ce thème. Les élus seront consultés pour l'intégrer. L'ordre du jour de cette première commission abordera les points suivants:

- Validation de la politique bocage du SMiB
- Stratégie de communication
- Position du SMiB dans les demandes d'arrachages
- Financement « le Pacte en faveur de la haie »

Le premier créneau pressenti est le 10/01/2024 à 18h00

Ouverture du PAEC 2024

Pour rappel, la candidature a été déposée le 17/11/2023. Le périmètre a été élargi à Robinets Haie d'Alot (Thau et les Moulins exclus) et l'ouverture a été demandée pour 3 ans.

7 mesures sont ouvertes :

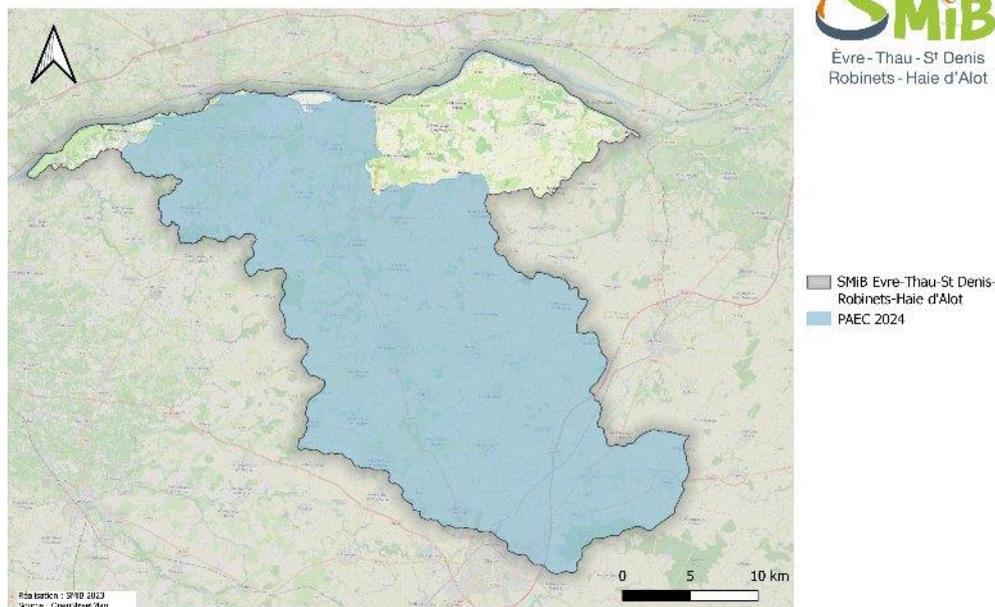
- MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides
- MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures - Niveau 1
- MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures - Niveau 2
- MAEC Sol - Semis direct - Niveau 1
- MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 1
- MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 2
- MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores - Niveau 3
- MAEC Grande cultures destiné pour exploitant sans bovins

L'animation est déléguée à la Chambre agriculture. Cette mission est estimée à 26jours. La DRAAF subventionne celle-ci à auteure de 71.42%.

F Martin/ demande si le cahier des charges est identique aux précédentes MAEC ?

P Cottin confirme que la nouvelle PAC est plus contraignante à l'entrée en MAEC.

Le reste à charge pour le SMiB s'élève à 7 105,93 €.



7. SAGE Èvre – Thau - St Denis

Avancement de l'étude HMUC

Phase 1 la collecte de données est toujours en cours ; le dernier comité technique s'est tenu le 19/10. Le bureau d'étude a fait le point sur les données collectées et les données manquantes. SUEZ a débuté des analyses de débit pour en période de basse eau en aout et le fera en haute eaux. Il manque des données sur les prélèvements, l'AELB et la DDT ont précisé que les données étaient en archives papier et leur fiabilité est mise en cause.

Il est nécessaire de compléter les lacunes et de proposer des hypothèses de ventilation pour chaque usage.

Le planning général est modifié sans impact sur le rendu de la phase 3 --> validation phase 1 en COTECH 2 en Février 2024 puis COPIL Mars.

La réunion technique expert "Milieux" est prévu le 18/01 pour valider des hypothèses de travail pour combler les lacunes de données (unités de gestion sans station de mesure de débit).

Etude déconnexion des plans d'eau bv Thau

Retour sur les points d'avancement de cette étude depuis l'arrivée de Laurine sur le poste de chargée de mission gestion quantitative :

- tous les exploitants / propriétaires ont été rencontrés durant le mois d'octobre. L'aspect financier des projets a été un sujet majoritairement partagé par les agriculteurs.
- la DDT et Hardy Environnement ont été rencontrés le 4/12/2023
- les scénarios ont été fixés techniquement et réglementairement parlant mais la DDT ne s'est pas positionnée
- la DDT souhaite que l'étude de la bathymétrie soit réalisé par l'association des irrigants
- Le SMiB est en attente d'un retour de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant les financements

La prochaine étape consiste par le choix d'un scénario définitif par les exploitants / propriétaires mi-janvier pour que le bureau d'étude débute la phase 3 : étude approfondie du scénario.

F Martin/ fait remarquer que certains aménagements de plans d'eaux ne seront pas réalisables techniquement. Néanmoins, la DDT les a autorisés initialement.

Cette étude a été organisée par le SMiB car la DDT revient sur le mode d'alimentation du cours d'eau.

R Lebrun précise le rôle du SMiB qui est d'accompagner les exploitants à la déconnexion afin de pérenniser les prélèvements.

Y Benoist précise que cette étude sera poursuivie sur les autres masses d'eau pour accompagner les agriculteurs.

R Lebrun rappelle qu'il ne faut pas uniquement se concentrer sur la retenue d'eau, le lien des déconnexions avec l'étude HMUC est fort, les volumes prélevables sont des enjeux importants.

JR Tignon précise que c'est un sujet sensible dans le monde agricole. Les phénomènes naturels de sécheresse, de pluviométrie à plus de 1000ml sont importants cette année. Il y a nécessité d'avoir l'assurance de sécuriser le système pour stocker.

D Audoin se questionne sur le forum de l'eau 2023, les différents discours se confrontent entre le réglementaire, les stockages à proscrire, et le dernier colloque de l'eau où il est identifié les besoins d'en stocker.

L Tignon précise l'objectif initial de la démarche est d'enlever l'impact du plan d'eau sur le milieu aquatique.

D Audoin demande si les volumes prélevables sont figés ?

L'étude HMUC en cours va redéfinir de nouveaux volumes prélevables sur le territoire.

L'objectif est de garder un débit biologique (minimum) dans les cours d'eaux.

Il est décidé de développer ses sujets lors d'une prochaine commission agricole.

8. Communication

Retour sortie terrain du 9/12/2023

La thématique abordée lors de cette sortie était la découverte de zones tampons et la restauration de petits cours d'eau. Situé à la Flocellière en Vendée, les travaux ont été réalisés par l'EPTB Sèvre Nantaise.

Elaboration d'une stratégie de communication commune SAGE et CT Eau ETSD

Elle sera validée en début d'année 2024 en CLE et au comité syndical.

Retour sur le Forum de l'eau 2023

Ce forum a eu une participation importante.

Le prochain forum 2024 sera organisée par le SMiB, conjoint avec le SLAL et éventuellement avec les basses vallées angevines.

La date sera peut-être modifiée avec le forum le matin et le soir soirée théâtre grand public.

9. Débat d'orientation budgétaire 2024

Délibération n°20231236 Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1982 prévoit, pour les établissements publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation de procéder à un débat, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président expose les sujets suivants à débattre qui seront importants dans le budget 2024 :

Sur la section d'investissement :

Les investissements prévus au titre de l'année 2024 sont énumérés dans le tableau ci-joint pour un montant de 1 220 686.60€.

- Travaux : 1 032 271.14€
- Etudes : 111 774.18€
- Emprunt : 7 953.04 €
- Matériel : 66 688.24€
- Acquisitions terrains : 2000€

Personnel :

Le Comité Syndical n'envisage pas l'ouverture de nouveaux postes.

Contribution au SMiB et au SAGE Èvre - Thau - St Denis :

Les contributions ne prévoient pas d'augmentation sur l'appel des contributions 2024 du SMiB, et du SAGE Èvre – Thau – St Denis.

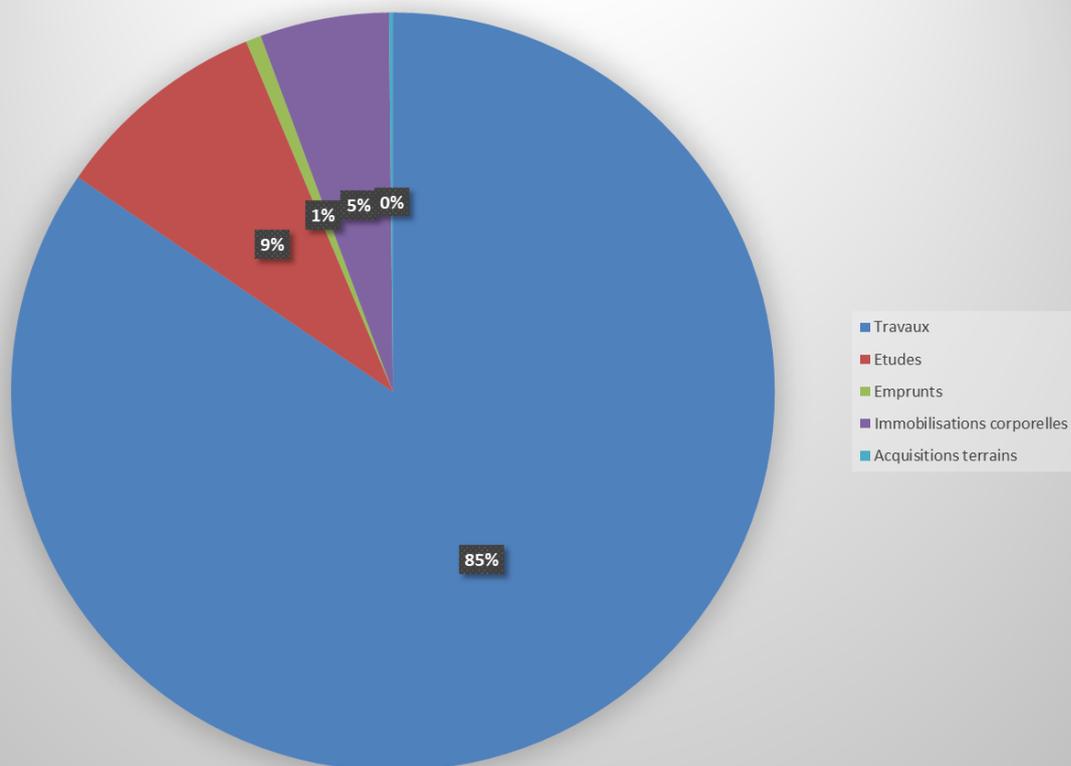
Participation prévisionnelle : contribution totale de 319 940.44€ au SMiB et 46 823€ au SAGE Èvre - Thau - St Denis.

Après discussions et débat, le Comité Syndical, adoptent les orientations suivantes :

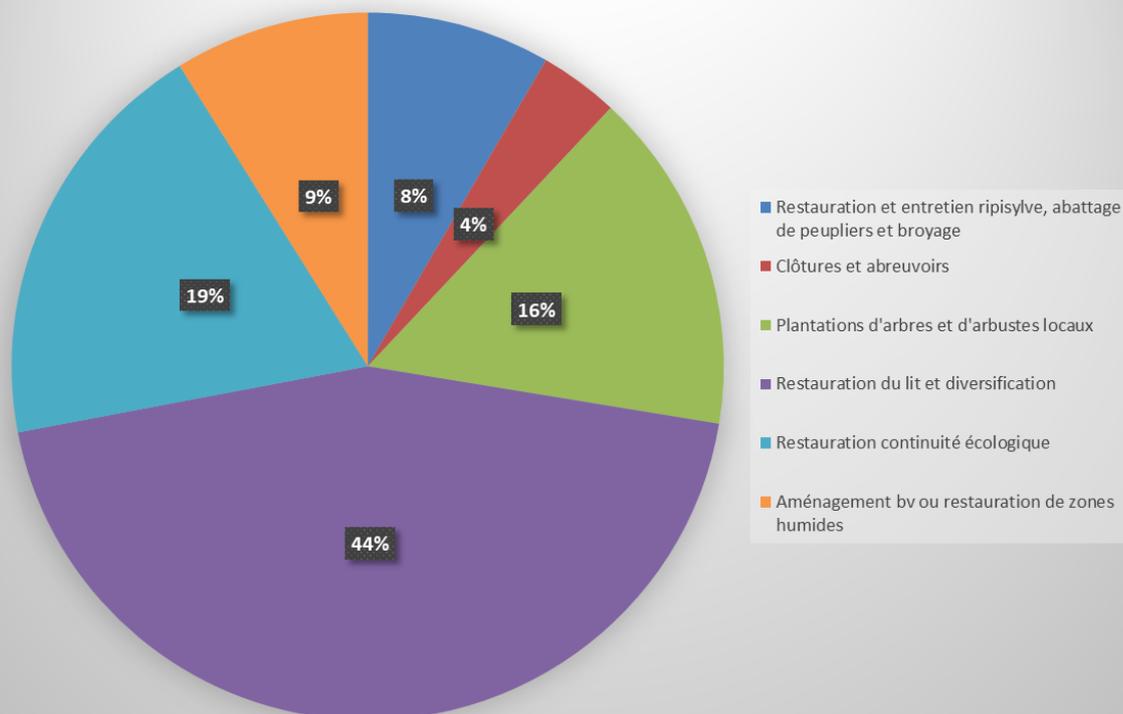
- les prévisions des dépenses d'investissement,
- les contributions au SMiB et au SAGE Èvre - Thau - St Denis

| Travaux | Prévisionnel 2023 SMiB | Total dépenses prévisionnelles Investissement 2024 | Recettes subventions prévisionnelles Investissement 2024 |
|---|---------------------------|--|--|
| Restauration et entretien ripisylve, abattage de peupliers et broyage | 82 000.00 € | 86 134.00 € | 68 907.20 € |
| Clôtures et abreuvoirs | 10 550.00 € | 37 350.00 € | 14 351.20 € |
| Plantations d'arbres et d'arbustes locaux | 176 000.00 € | 161 400.00 € | 129 120.00 € |
| Restauration du lit et diversification | 108 984.15 € | 458 380.00 € | 366 704.00 € |
| Restauration continuité écologique | 50 000.00 € | 197 607.14 € | 146 085.71 € |
| Aménagement bv ou restauration de zones humides | 37 800.00 € | 91 400.00 € | 73 120.00 € |
| SOUS TOTAL | 465 334.15 € | 1 032 271.14 € | 798 288.11 € |
| Etudes | | | |
| Etude restauration cours d'eau et zh | 66 458.00 € | 50 724.00 € | 40 579.20 € |
| Etude bilan et programmation CT Eau ETSD | 44 694.00 € | 5 250.18 € | 0.00 € |
| Etude MOE | 0.00 € | 9 000.00 € | 7 200.00 € |
| Etude déconnexion plan d'eau bv thau | 46 800.00 € | 46 800.00 € | 37 440.00 € |
| SOUS TOTAL | 157 952.00 € | 111 774.18 € | 85 219.20 € |
| Emprunts | | | |
| Emprunt Dacia Duster 2ème véhicule | 4 391.81 € | 4 414.61 € | 0.00 € |
| Emprunt Megane | 3 519.07 € | 3 538.43 € | 0.00 € |
| Emprunt si new veh | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| SOUS TOTAL | 12 910.88 € | 7 953.04 € | 0.00 € |
| Immobilisations corporelles | | | |
| Logiciel suivi diagnostics PAI | | 16 000.00 € | 4 800.00 € |
| Matériel de transport | 27 000.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € |
| Panneaux routiers | 1 000.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € |
| Matériel informatique | 3 000.00 € | 4 983.60 € | 0.00 € |
| Matériel divers/installations ouvrages dont sonde multiparamètres | 10 000.00 € | 10 182.00 € | |
| Outils de communication | 15 000.00 € | 12 522.64 € | 10 018.11 € |
| Mobilier | 2 708.25 € | 2 000.00 € | 0.00 € |
| SOUS TOTAL | 58 708.25 € | 66 688.24 € | 14 818.11 € |
| Acquisitions terrains | | | |
| Acquisitions terrains | 5 000.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € |
| SOUS TOTAL | 5 000.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL : | 699 905.28 € | 1 220 686.60 € | 898 325.42 € |

Répartition des investissements 2024



Répartition des travaux 2024



10. Délibérations diverses

Délibération n°20231237 Ordre de mission permanent du SMiB année 2024

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Île-de France,

Vu la consultation du comité technique lors de sa séance du 13 juin 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau,

L'activité des agents et élus du syndicat demande régulièrement des sorties en dehors du périmètre du syndicat. Un(e) agent € ou un(e) élu (e) amené(e) à se déplacer peut bénéficier d'un ordre de mission permanent sur une période limitée de 12 mois. Le Président propose d'établir un périmètre géographique permettant au personnel d'effectuer leur déplacement et aussi de se faire rembourser les frais de repas avec un ordre de mission permanent fixant la durée de validité et la limite géographique fixée.

Monsieur le Président propose un ordre de mission permanent sur l'ensemble du territoire français pour une durée d'un an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée décide :

- De fixer la limite nationale pour le remboursement des frais de repas par ordre de mission permanent.
- De fixer la validité de l'ordre de mission permanent pour une durée d'un an renouvelable par délibération.
- D'autoriser le remboursement des frais de repas lorsque ceux-ci sont pris sur la résidence administrative et familiale lors d'accompagnement de groupe ou partenaire de travail.
- Que les remboursements se feront au réel sur production de justificatifs de paiement,
- Précise que ces frais seront imputés à l'article 6251

Délibération n° 20231238 Adhésion contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Le Président rappelle au comité syndical que par délibération en date du 26 juin 2023, le syndicat a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

| Statut des agents | Collectivités - 121 agents | Collectivités + 120 agents |
|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| agents CNRACL | 5.57 % | 7.09 % |
| agents IRCANTEC | 0.97 % | 0.97 % |

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en

trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Le Comité Syndical, par un vote à main levée, et à l'unanimité, décide de :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer le syndicat au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales à compter du 1er janvier 2024.
- précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget 2024.

11. Questions diverses et d'actualité

Planning des réunions

Bureau

8/02/2024 – 10h30

Comité syndical :

12/02/2024 - 20h30

16/04/2024 – 20h30

La séance est levée à 23h00

Yannick BENOIST
Président du SMiB

